

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 09.140

L'An deux Mille Neuf, le 8 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 2 octobre 2009

DATE D'AFFICHAGE

Le 2 octobre 2009

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHÉRON, Mme BOURDEAU, M. CAU, M. COASSIN, M. COEURET, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, M. STOFFAËS, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ
M. CHABASSE représenté par Mme DUMAS
Mme CIRAUD-LANOUE représentée par M. QUENTIN
Mme PELLET représentée par Mme CHABANEAU

ETAIT ABSENT-EXCUSE : néant

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	29
Nombre de votants :	33

Mme BARRAUD DUCHERON a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Personnel Territorial : mise à disposition d'un agent de la ville de Royan auprès de l'école municipale de musique de Saintes.

RAPPORTEUR : M. LE DEPUTE-MAIRE

VOTE :

En application des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret du 18 juin 2008, il est proposé de mettre à disposition du conservatoire de la ville de Saintes, un agent, assistant spécialisé d'enseignement artistique titulaire employé à l'école de musique de la ville de Royan.

Cette mise à disposition porte sur l'intégralité du temps de travail du poste soit 15/20° hebdomadaire pour une durée d'un an.

Une convention de mise à disposition sera rédigée entre les deux collectivités.

La ville de Saintes remboursera à la ville de Royan pendant la durée de la mise à disposition, la rémunération brute de l'agent ainsi que les contributions y afférentes. Elle prendra en charge le coût financier en cas d'arrêt maladie de l'agent. Elle assumera également le coût des formations que l'agent souhaiterait suivre pendant la mise à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Prend connaissance de cette information.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 13 octobre 2009

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN